



Nous, Maire de la Commune de MONT,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131-1 et L 131-2,

Vu le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°7 du 27 janvier 1994 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande présentée par Monsieur Nicolas BODEI, agissant au nom du Comité des Fêtes de Mont, sollicitant l'autorisation l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 2ème catégorie le lundi 13 juillet 2026, à l'occasion de la Fête Nationale,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 – Monsieur Nicolas BODEI, agissant au nom du Comité des Fêtes de Mont est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie le lundi 13 juillet 2026 à l'occasion de l'organisation de la Fête Nationale,

ARTICLE 2 – Le débit de boissons peut rester ouvert :

- le lundi 13 juillet 2026 de 19h00 à 2h00,

ARTICLE 3 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Mourenx

Fait à Mont le 06 juillet 2026

La 1^{ère} Adjointe,

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 064-216403964-20260708-102_2026-AR

S²LO



Marina TEIXEIRA